

# Les Infos Pisanéennes



**N°62 JUIN 2024**



**ÉLECTIONS LÉGISLATIVES  
2024**

**30 JUIN & 7 JUILLET**



## **PISANY**

### **FÊTE NATIONALE**

### **SAMEDI 13 JUILLET**

**20H30**  
SOUS  
**LES HALLES**

Organisée par  
**La MAIRIE**

Bal populaire animé par



**CATHERINE JOUBERT**  
**LUC DURAND**



**23H**

**FEU D'ARTIFICE**

**BUVETTE**

**Association ACCA**

## LE MOT DU MAIRE

*Mes Chers Concitoyens,*

*Nous voilà déjà en Juillet, le temps des vacances pour tous.*

*Mais aussi de retour aux urnes pour élire le ou la député(e) de la 5<sup>ème</sup> circonscription le Dimanche 30 Juin et le Dimanche 7 Juillet.*

*Le bureau de vote, salle municipale, sera ouvert de 8 h 00 à 18 h 00.*

*Les travaux d'enfouissement des réseaux d'eau rue Julie d'Angennes progressent mais ne seront terminés que fin Juillet.*

*Je vous demanderai d'être encore patient et vous en remercie.*

*Si le projet école (RPI concentré) est bien clos, nous avons mis en avant le dossier rénovation Mairie avec un début des travaux fin 2024, permis de construire accordé le 25 Juin 2024.*

*Également étude de faisabilité d'un parking de 49 places sur le terrain de foot par le syndicat voirie (travaux prévus dès 2025).*

*D'autres travaux sont envisagés dans l'école et une étude sera effectuée au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2024 par la SEMDAS (une ou deux classes et une salle de restauration).*

*Le samedi 13 Juillet, je vous invite à venir nombreux au traditionnel feu d'artifice avec animation, par les chanteurs Catherine JOUBERT et Luc DURAND.*

*Une buvette sera également assurée par l'association des Chasseurs.*

*Je souhaite la bienvenue à celles et ceux (petits et grands) qui ont rejoints la commune.*

*Bienvenue au Docteur DROMER (médecin généraliste) qui rejoint le cabinet médical en septembre.*

*J'ai une pensée particulière pour les familles ayant accompagné un proche, un ami à sa dernière demeure.*

*Vous allez être en Vacances, je vous les souhaite joyeuses et ensoleillées.*

*Pour vous servir  
Pierre TUAL*



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

### DELIBERATION AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDIT :

Dans la nomenclature M57, l'Assemblée délibérant peut autoriser M. le Maire à faire des virements des crédits de section à section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections et conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne à l'unanimité des voix, l'autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer des virements de crédits quand cela sera nécessaire.

### DELIBERATION VOTE DES TAUX 2024 :

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2024. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 36.93 %, Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties 49.89 %, Taxe Habitation 10.33 %, Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle) 0%

### DELIBERATION AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS :

Le Conseil Municipal, vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT, DECIDE :

Article 1 : de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, comme suit, Compte 2046 sur 1 an

Article 2 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 3 : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC

### DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION SAUJON SOLIDARITE :

Monsieur le Maire fait part du courrier de Saujon Solidarité, d'une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention qui sera inscrite à l'article 6574 :

Association Saujon Solidarité : 210 €uros

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2024

### DELIBERATION DEPOT DOSSIER DETR/DSIL : Projet : Rénovation d'un bâtiment public en Mairie

Montant total des travaux HT : 968 781 €. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Pisany souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et de la DSIL. Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
État DETR	30 %	290 634 €
État DSIL	10 %	96 878 €
État – Fond Vert	10 %	70 000 €
Conseil Départemental	15 %	145 317 €
Région - FEDER	5 %	50 000 €
Saintes Grandes Rives l'Agglo	5 %	50 000 €
<b>Sous-total financement Public (80 % max)</b>	<b>72 %</b>	<b>702 829 €</b>
Fonds propres		65 952 €
Emprunts		200 000 €
<b>Sous-total collectivité</b>	<b>28 %</b>	<b>265 952 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION</b>	<b>100 %</b>	<b>968 781 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré : ADOPTE l'opération et les modalités de financement ; APPROUVE le plan de financement prévisionnel ; S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ; AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relative à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

### DELIBERATION INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE :

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 Octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion en date du 9 Avril 2024.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, Le Maire propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée : aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),

aux agents contractuels de droit public, aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles. Pour cela, les bénéficiaires devront : avoir été recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement), avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé. Les agents publics de l'État et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique. Le montant maximum est de 300 €. Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2024 (*sans effet rétroactif*). Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ; d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ; de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## **RAPPORT SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Pisany est une commune, qui par son développement a connu une progression de sa population de + 37 % (hors résidences secondaires), entre le 1/1/2014 et le 1/1/2024. La population a évolué de 573 à 800 habitants (source INSEE décembre 2023). Le budget primitif 2024 comprends l'affectation du résultat de clôture issue du compte administratif 2023, en stricte concordance avec le compte de gestion du comptable public, approuvé le 9 avril 2024 par le conseil municipal, les restes à réaliser d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et les crédits nouveaux nécessaires pour l'année 2024.

### **Analyse succincte du CA 2023 (CFU)**

**FONCTIONNEMENT Total Dépenses** : 394 900 €

Les dépenses réelles comparées à 2022 : sont en diminution de 4 000 € dû notamment à la baisse du chapitre 012 charges de personnel, du fait du départ de la secrétaire en septembre 2023. Les dépenses réelles ont été réalisées à 77 % des crédits inscrits au budget

#### **Répartition des dépenses :**

Chapitre 11 : Charges à caractères général : 117 000 €,

Chapitre 12 : Charges de personnel : 163 800 €,

Chapitre 014 Attribution de compensation : 56 300 €,

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 50 200 €,

Charges financières : 1 400 €,

La collectivité au 31 décembre compte 3 agents à temps plein + 1 agent à mi-temps+ 1 contractuel à mi-temps (agent de la poste) + 1 contractuel à 25 h/mensuel (ménage)

**Total Recettes** : 771 600 € dont Excédent de fonctionnement reporté 357 000 € soit recettes réelles pour 2023, 414 400 €. La progression des recettes de l'ordre de 15% s'explique par l'évolution favorable de nos impôts locaux, ainsi que des dotations de l'état.

Compte tenu de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021 la collectivité a perçu la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Nous avons maintenu les taux de fiscalité communale identiques à l'année dernière. Ils sont inchangés depuis 2017, **la TFB à 15.43 % et la THNB 49.89 %**.

### **INVESTISSEMENT :**

**Dépenses** : 163 700 €

Dont Amortissement des emprunts : 18 700 €. Les autres dépenses 145 000 € concernent principalement : Les travaux de réseaux électriques et d'éclairage public : 4 500 €. Les travaux dans les bâtiments communaux : 8 200 €. Les travaux de voirie : 28 000 €. Achat de véhicule service technique : 12 000 €. Projet construction groupe scolaire : 77 500 €. Assistance à maîtrise d'ouvrage nouvelle mairie : 5 700 €

**Recettes** : 49 700 € dont recettes réelles 43 400 €. Subventions d'investissement 8 800 €. Taxe d'aménagement 8 400 €

FCTVA : 18 800 € remboursement TVA sur investissements 2022. Le solde est constitué de : déficit reporté 114 091.01 €. A noter les restes à réaliser en dépenses de 80 800 € euros correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux et des travaux de sécurité rue Julie d'Angennes.

**La reprise des résultats de 2023** : Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est reporté sur le budget primitif de 2024 de 181 700 € en recettes de fonctionnement. Le solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2023 est reporté sur le budget primitif de 114 000 €. Compte tenu des restes à réalisés de 80 800 € en dépenses d'investissement, 80 800 € sont inscrits en recettes d'investissement dans le cadre de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

**Budget primitif 2024 : La section de fonctionnement**, les crédits inscrits s'équilibrent en dépenses et en recettes à 724 665,34 euros.

**Les recettes réelles** sont de 542 879 € en hausse par rapport à 2023, puisqu'elles intègrent, le fonds de concours de la CDA de Saintes de 53 000 € et la vente d'un terrain pour 86 730 € à la CDA pour agrandir la ZAE des Marronniers.

Les impôts et taxes représentent 74% des recettes réelles avec un montant de 300 120 €.

Les dotations de l'état d'un montant de 71 293 € représentent 17.8 % des recettes réelles.

Un fonds de concours de la Cda de 53 000 € pour la prise en charge à 50% du cout induit par l'abandon de la construction du groupe scolaire du RPI Pisany-Luchat-La Clisse.

L'excédent de fonctionnement reporté 2023 est de 181 786.34 €.

**Les dépenses réelles de fonctionnement** d'un montant de 453 406 € sont en baisse par rapport à celles votées au budget primitif 2023. Au niveau des dépenses réelles, les charges à caractères générales d'un montant de 150 568 € représentent 33.20 % des dépenses réelles de fonctionnement. Celles-ci sont en baisse par rapport à celles du budget précédent. Les charges de personnel pour un montant de 186 600 € correspondent à 41 % des dépenses réelles. L'économie ainsi réalisée entre les recettes et les dépenses permet de dégager un **autofinancement de 271 000 €**.

**La section d'investissement** : D'un montant de 412 479,92 €, elle s'équilibre en dépenses et en recettes.

**Les dépenses d'investissement** reprennent les restes à réaliser de l'exercice précédent d'un montant de 80 840 €.

Pour les dépenses 2024, un crédit de 274 998 € est inscrit, notamment pour :

La rénovation de la mairie : 100 000 €

Les travaux dans les bâtiments communaux : 78 998 €

L'enfouissement des réseaux et des travaux de sécurité routière de la rue Julie d'Angennes : 42 000 €.

Pour de la réfection de voirie : 15 000 €.

Les études pour la création du nouveau parking : 15 000 €

La sécurité incendie : 5 000 €.

**En recettes d'investissement**, on retrouve : Le FCTVA, un crédit de 15 000 € est inscrit. La taxe d'aménagement devrait rapporter 8 500 €. Des subventions du département pour 3 630 €. Avec les opérations d'ordre amortissement du matériel informatique et le prélèvement à la section de fonctionnement soit au total 271 258 €, les dépenses d'investissement 2024 sont financées à hauteur de 76% par l'épargne dégagée.

**La dette communale** : Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le capital restant dû est 73 600 €, l'annuité de dette pour 2024 est de 21 093 € (capital : 19 951 €, charges d'intérêt : 1 152 €).

# Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

*Un document stratégique qui définira les nouvelles priorités d'aménagement sur le territoire*

L'élaboration du PLUi a été prescrite le 14 décembre 2021 par délibération du conseil communautaire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Jean-Luc MARCHAIS, maire de Bussac-sur-Charente et vice-président en charge de la planification de l'urbanisme, supervise ce dossier au sein de l'intercommunalité, assisté par une équipe technique chargée de rédiger les pièces du futur PLUi.

A son terme, le PLUi remplacera tous les documents d'urbanisme communaux en vigueur sur le territoire intercommunal (PLU, Cartes Communales). Il s'agira d'un document unique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire...).

Les futures règles du PLUi seront les mêmes pour toutes les communes de Saintes Grandes Rives, l'Agglo. Finis, les règles d'urbanisme à géométrie variable et les exigences d'aspects des constructions différentes d'une commune à l'autre !

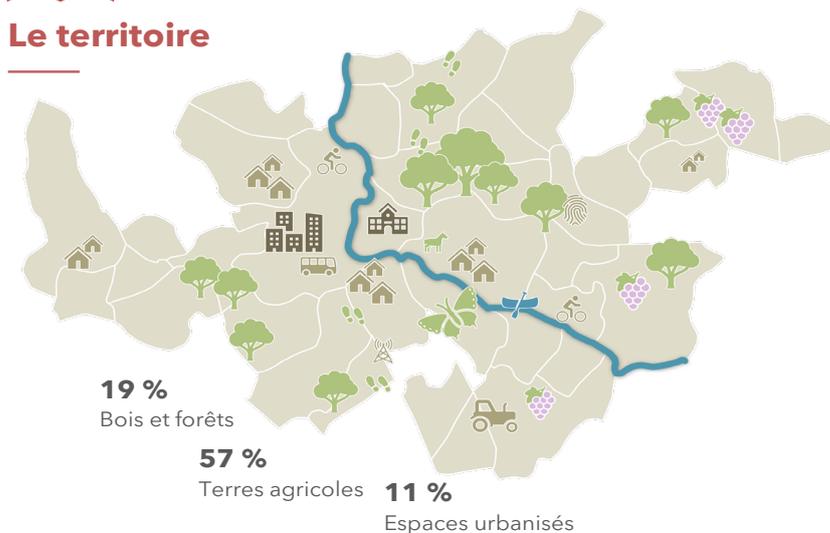
L'élaboration du PLUi est longue. Elle s'étalera jusqu'en 2027. Il s'agit d'une étude complexe jalonnée par plusieurs étapes.

Une première phase de diagnostic du territoire a été menée, à travers laquelle ont été étudiés l'environnement, le patrimoine, la population, l'économie ou encore le logement. Celle-ci a été close en fin d'année 2023.

Ce diagnostic a intégré plusieurs temps de travail collaboratif avec les élus des différentes communes, qui ont partagé ensemble une vision commune du territoire, ses enjeux, ses problématiques et ses défis à venir. L'intercommunalité garde le souci de maintenir les communes au cœur de l'élaboration du PLUi. Il ne s'agit pas d'en faire un document purement technique, déconnecté du terrain et imposé d'en haut !



## Le territoire



## Emplois

### 13 zones d'activités

35 410 actifs habitant sur le territoire

26 665 emplois recensés sur le territoire

32 % d'employés

27 % de professions intermédiaires



## Lieux de travail

**63,8 % de déplacements domicile-travail s'effectuent en dehors de la commune de résidence**

**Un territoire qui attire les actifs** venus de l'extérieur : pour **deux actifs** quittant le territoire quotidiennement pour aller travailler, **3 actifs y entrent depuis l'extérieur !**

### Comment puis-je suivre et participer à l'élaboration du PLUi ?

Une rubrique lui est spécifiquement dédiée à l'adresse :

<https://www.agglo-saintes.fr/les-projets/516-plan-local-d-urbanisme-intercommunal.html>

Des réunions publiques sont prévues courant 2025. Par ailleurs, vous pouvez adresser vos observations et contributions à Saintes Grandes Rives, l'Agglo :

- En les signant sur le registre mis à votre disposition dans votre mairie et au siège de Saintes Grandes Rives, l'Agglo
- En les adressant par écrit à Monsieur le Président de Saintes Grandes Rives, l'Agglo au 12, boulevard Guillet Maillet à Saintes
- En les signant sur le registre dématérialisé accessible depuis le lien Internet <https://www.registredemat.fr/plui-cdasaintes>



## Biodiversité

Un territoire d'eau, de forêts et de vignes

30 % d'espaces naturels (bois, prairies...)

3 sites Natura 2000

9 % du territoire (4 080 hectares)

**239 km** de cours d'eau

(Coran, Charente, Seugne, Antenne, Arnoult)

Depuis le début 2024, s'est ouverte une seconde phase correspondant à la rédaction d'une autre pièce du PLUi. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le « cœur » politique du PLUi, à travers lequel les élus vont définir leurs ambitions pour le territoire : mise en valeur du patrimoine, développement économique, lutte contre le changement climatique, revitalisation des bourgs ruraux, attractivité du territoire pour les entreprises et les familles. Il s'agira de prioriser le développement du territoire en fonction de son organisation (pôles d'emplois, résidentiels, d'équipements, de commerces et de services) mais également de tenir compte des grands projets tels que le « Ferrocampus » à Saintes, futur écosystème d'activités, de recherche et de développement autour des mobilités ferroviaires de demain.

A compter de 2025, les services techniques de Saintes Grandes Rives, l'Agglo étudieront avec les élus les diverses traductions réglementaires du futur PLUi : définition des zones ouvertes à la construction, règles définies selon les vocations des zones... Ces règles feront l'objet d'une évaluation environnementale, rendue obligatoire par la loi.

A ce stade, l'aboutissement du dossier est prévu pour 2026, sous réserve de contraintes techniques et législatives imprévues. Il s'en suivra l'avis des personnes publiques associées ainsi qu'une enquête publique ouverte à la participation de tous.

En attendant ces échéances, nous vous invitons à rester informé(e)s sur l'état d'avancement du PLUi depuis la page <https://www.agglo-saintes.fr/les-projets/516-plan-local-d-urbanisme-intercommunal.html>



## Logement

**33 427** logements

87,7 % de résidences principales

78,2 % de maisons individuelles

27,2 % de logements antérieurs à 1946

33,8 % de locataires  
+0,4 % de population supplémentaire entre 2014 et 2020



## Population

**60 447** habitants (2021)

+0,4 % de population supplémentaire entre 2014 et 2020

**13 seniors pour 10 jeunes**

**6 arrivants sur 10 ont moins de 40 ans**

### Pourquoi réaliser le PLUi et quelles conséquences sur mon quotidien ?

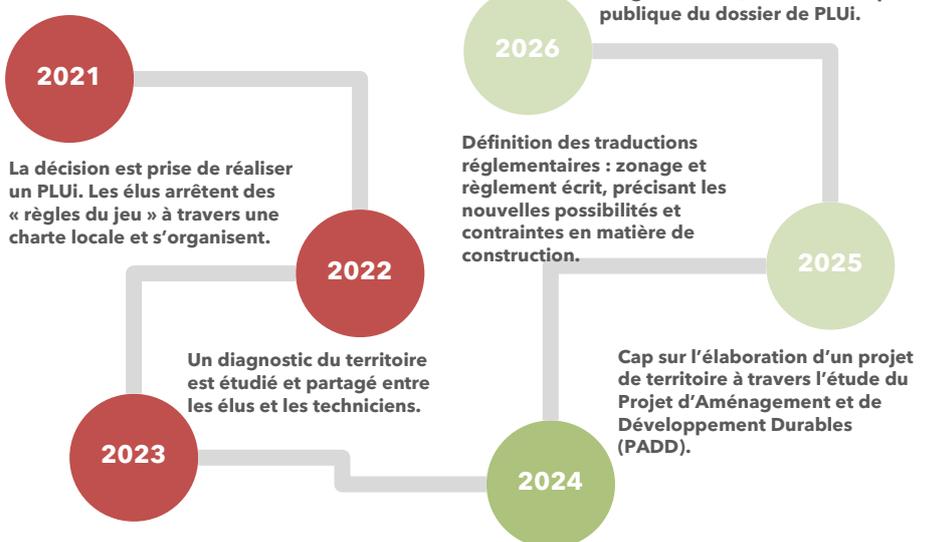
Les documents d'urbanisme tels que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sont un incontournable pour les communes, sans lesquels les autorisations d'urbanisme ne peuvent être instruites avec clarté, efficacité et équité.

En la matière, nul ne peut se prévaloir de bénéficier de « droit acquis » en matière de constructibilité de sa ou ses propriétés. Ces droits sont légitimement questionnés lors de la révision régulière de ces documents. Par ailleurs, le législateur contraint dorénavant les communes et leurs groupements intercommunaux à mettre en conformité leurs documents d'urbanisme avec une trajectoire nationale de lutte contre l'étalement urbain.

Cette dernière, définie par la loi « Climat et Résilience », vise un objectif de « **zéro artificialisation nette** » des sols à l'horizon 2050, essentiellement pour des raisons de protection de l'environnement. Cet objectif s'impose aux élus locaux, qui de fait, doivent questionner les modalités de développement de leur territoire.

Réduire l'étalement urbain est une nécessité, surtout lorsque l'on sait que le territoire compte de nombreux logements vacants et autres biens à l'abandon qui attendent d'être réhabilités. Le changement climatique et toutes ses conséquences (risques naturels...) imposent également d'envisager différemment l'aménagement du territoire. Cela se traduira nécessairement par une réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation.

### Les grandes étapes du PLUi



# SERVICES PUBLICS

## MAIRIE

3, avenue Jean de Vivonne 17600 Pisany

☎ 05 46 94 80 20

[mairie@pisany.fr](mailto:mairie@pisany.fr)

**Ouverture au public**

**Lundi 8h30-12h00**

**Mardi de 8h30-12h00**

**Mercredi 8h30-12h00**

**Jeudi de 8h30-12h00**

**Vendredi de 8h30 à 12h00-14h00 à 17h00**

**Mr le MAIRE** : Sur rendez-vous

☎ 05 46 94 80 20 / 06 72 27 22 12

## AGENCE POSTALE

3 bis avenue Jean de Vivonne

17600 PISANY

☎ 05 46 94 80 00

vous accueille du

**Mardi au samedi inclus**

**9h00 à 12h00**

## PERMANENCE MISSION LOCALE

**Mme Anaïs LEBOEUF**

☎ 05 46 97 49 50

Le jeudi matin et sur rendez-vous

## RECENSEMENT

Depuis la suspension du service national, **le recensement est obligatoire et universel**. Il concerne garçons et filles dès l'âge **de 16 ans**, et jusqu'à trois mois au-delà de la date anniversaire, à la mairie du domicile avec présentation d'une pièce d'identité nationale.

Dans le cadre de la modernisation de l'Etat, vous avez également la possibilité de faire cette démarche en ligne sur le site [www.mon.service-public.fr/recensement](http://www.mon.service-public.fr/recensement) citoyen obligatoire.

**L'attestation de recensement** délivrée par la mairie, **est obligatoire pour toutes inscriptions aux concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité de l'état.**

## **ETAT CIVIL**

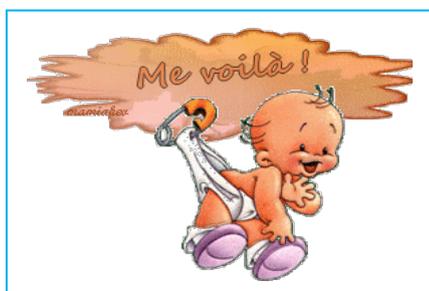
### PACS :

**M. GLEMET Louis et Mme TACHEIX-DESURMONT Alice le 16/04/2024**

### MARIAGES :

**M. HURBAIN Julien et Mme DAUTRICHE Justine le 18/05/2024**

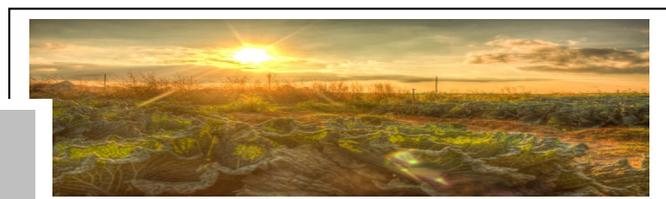
**M. FERRER Manuel et Mme STARZINSKY Tatiana le 8/06/2024**



### NAISSANCES :

**BELIS BEL AKAHAL Mélio le 1/04/2024**

**HUCHET Elsa le 6/04/2024**



### DECES :

**M. RENAUDOT Pierre le 06/05/2024**

**M. CHENA Lakdar le 18/06/2024**

**M. BERNARD Alain le 21/06/2024**

## **PROFESSIONNELS DE LA SANTE**

**Cabinet médical : 7, Esplanade du Coudrat**

**Médecin Généraliste** ☎ 05.46.94.88.57

Dr Joshua COUSTATY

Dr Audrey FOUQUERAY

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi

9h00-12h00/14h00-17h00

Jeudi: 9h-12h

**Pédiatre** ☎ 05.46.94.88.57

Dr Chloé GELLIS

Dr Fanny BLAVET

**Sage-Femme** ☎ 05.46.94.88.57

Caroline MAIGRE

**Psychologue**

Maud NIEDERBERGER ☎ 06.71.43.19.42

Sandrine LOMBARD ☎ 07.88.74.67.97

**Diététicienne** ☎ 07.67.67.57.42

Alice LHOMME-KOZACZKA

**Infirmières** ☎ 05.46.97.83.76

RICHE Alexandra – SIMON Véronique

**Infirmière ASALEE**

VERGER Camille ☎ 06.04.09.30.17

**Masseur kinésithérapeute** ☎ 05.46.94.88.88

Silvia ENES CAPEIO

**Ostéopathe** ☎ 06.13.09.34.55

Antoine BERNARD

**HARMONY Sophrologie**

Frédérique SALORD ☎ 06.24.26.29.18

~~~~

**Pharmacie** ☎ 05.46.94.86.62

VIDALIE Jean-Pierre – IMBERT Jean

3, esplanade du Coudrat

## **COMMERCES et LOISIRS**

**BOULANGERIE – PATISSERIE**

M. et Mme VINET ☎ 05.46.94.84.25

**EPICERIE-BAR-TABAC**

VIVAL ☎ 05.46.93.47.31

**VENTE DE LAIT** EARL GUILLET Michaël

☎ 05.46.94.66.78 / 06.03.80.71.24

**CHAMBRES D'HÔTES-TABLES D'HÔTES**

**CHATEAU DE PISANY**

M. et Mme BARALLIER ☎ 07.57.63.31.66

**CHAMBRES D'HÔTES « AU TEMPS**

**D'ANTAN »**

Mme MONROUZEAU Claudine ☎ 06.80.21.07.66

## **Services d'urgences**

La nuit, le week-end, les jours fériés...

Besoin d'un médecin ☎ 05.46.27.55.20

SMU ☎ 15

Gendarmerie ☎ 17

Pompiers ☎ 18

Secours depuis un portable ☎ 112

Centre hospitalier ☎ 05.46.95.15.15

Centre antipoison ☎ 05.56.96.40.80

## **SERVICES UTILES**

### **ARTISANS ET AUTRES**

**A.B. CARRELEUR**

SAVARIT Raphaël ☎ 06.25.86.08.31

**AGENCEMENT CUISINES SALLES DE BAINS**

MAINE Olivier ☎ 06.63.03.24.68

**ARTISAN PEINTRE**

M. EL BELKHEIR Julien ☎ 06.71.05.17.13

**C&J MULTISERVICES**

HERENT Julie et Christophe ☎ 06.16.52.30.86

**COIFFEUSE HOMMES-FEMMES**

LATOUR Vanessa ☎ 05.46.93.12.87

**LABORATOIRE SUBLIMM** ☎ 05.46.94.80.23

**L'HYMALAYA SURF-MANEGES FORAINS**

BOUYER Patrice ☎ 06.14.11.87.51

**PISCINES DU POITOU**

LUGROS Rodolphe ☎ 06.89.07.42.99

**PROXIMUM**

BORGEOT Vincent ☎ 05.46.93.66.01 / 06.60.54.09.34

**SYSTEME INFORMATIQUE**

SARL ADEQUATE ☎ 05.17.39.00.19

**ESTHETIQUE O'massage** Épilations-massages et soins

Justine ☎ 06.52.93.36.94

**TAXI** Yohan Franchi ☎ 06.87.10.71.68

**ENSEIGNANTE EN ACTIVITE PHISIQUE ADAPTEE**

PEYROUTY Ingrid ☎ 06.33.40.42.69

### **ZONE D'ACTIVITES « LES MARRONNIERS »**

**ARTEIS CONSTRUCTION**

M.SIELINO Sylvain ☎ 05.46.05.43.25

**ATLANTIQUE GARAGE**

M.VINCENDEAU Bruno ☎ 05.46.93.74.87/06.77.92.69.48

**CONCEPT METAL**

M.PLISSON Alan ☎ 05.46.98.73.86

**DEPOT DE GAZ-SARL Atlantique**

**HANDI-PHARM CHARENTES**

Vente exclusive aux professionnels

**INTEGRAL SPORT** ☎ 05.79.80.60.80

**MOBIL SERENITE**

M. Teddy MALLET ☎ 05.16.20.51.52

**SARL PAYSAGE 17-PAYSAGISTE-ELAGUEUR**

☎ 05.46.74.52.51

**RESEAU Daniel MOQUET-SIGNE VOS ALLEES**

M. ETILLIEUX ☎ 06.68.84.66.13-05.46.98.41.72

**SCI CARMA-ENTREPRISE DE POMPAGE**

M. CHATELIER ☎ 06.21.58.66.53

**SCI GOTZ**

M. BONHOMME ☎ 06.19.30.25.69

**TERRASSEMENT ET TRANSPORT**

M.GOURBIN Francis ☎ 05.46.92.67.89

**TRANSPPOST OCEAN** ☎ 05.46.91.70.58

Directeur de publication : Pierre Tual

Rédaction et mise en page : Mairie de Pisany

